SOFIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 3.152.530 €uros
Siège social : 4 Place du Parvis Saint-Paul – Granville (50400)
491 321 766 RCS Coutances
La « Société »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept décembre, à onze heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, en sa qualité de président de la Société.

La société ALTONEO AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **(…)**
- **Mandat du commissaire aux comptes**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- (…)
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts en vigueur de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions. Puis, il déclare la discussion ouverte.

Les associés déclarent expressément :

- Être parfaitement informés et aptes à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ;
- Avoir disposer des documents informatifs leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause dans un délai suffisant et, par conséquent, vouloir renoncer, en tant que de besoin, au délai de convocation de l'assemblée générale prévu par les statuts de la Société ;
- Consacrer la régularité sans contestation de la présente assemblée générale.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

(…)

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, prenant acte que le mandat de la société de la société ALTONEO CONSEIL (341 228 427 R.C.S. Laval) et de la société IN EXTENSO SECAG (309 847 119 R.C.S. Coutances), Commissaires aux Comptes titulaires, arrive à expiration à l'issue de la présente l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, décide, conformément à la réglementation applicable, de ne pas procéder à leur renouvellement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, conformément aux dispositions de l'article 16.8.5 des statuts de la Société, par le président et au moins un associé.

Extrait certifié conforme le 27 décembre 2024
Bruno CASSIN
Président

